

DECISION DU PRESIDENT N°2025-034

Objet : Désignation de Maître Georges THILLET comme huissier de justice.

Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir au profit de Monsieur le Président, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

Vu la convention d'honoraires établie par Maître Georges THILLET ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réception de travaux relatifs à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de Grambois, une discordance existe au niveau de la réalisation du quai de bus, objet de réserves ;

La Communauté de Communes Sud Luberon a donc sollicité Maître Georges THILLET, huissier de justice, aux fins d'établir un constat concluant à la configuration optimale du giratoire et du quai de bus, tant pour le conducteur que pour les usagers ;

Le constat a eu lieu le jeudi 20 mars 2025, et le procès-verbal a été rédigé le 3 avril 2025 ;

Il convient dès lors de régler les frais et honoraires ;

DECIDE

ARTICLE 1

De régler les frais et honoraires d'huissier d'un montant de 370 euros HT dans le cadre du constat réalisé le jeudi 20 mars 2025 par Maître Georges THILLET.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget général.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 29 AVR. 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

